

**Procès-Verbal
Conseil Communautaire
29 septembre 2025 - 18 heures 30
A Egletons**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnauld, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une motion pour le maintien de l'agence Crédit Agricole de Marcillac la Croisille.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. MARYSE VITRAC EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Président rappelle les compétences de la Communauté de Communes. Mme Delphine COURBIER, directrice générale des services, expose les principaux dossiers 2024, à savoir :

- la mise aux normes et l'agrandissement de la crèche à Egletons,
- le lancement de l'étude du potentiel transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes,
- la réalisation du schéma directeur des mobilités.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant adoption du Compte administratif 2023 ;
- Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;
- Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières pour l'année 2024 qui sera transmis au maire de chaque commune, accompagné du compte administratif.

2 - Affaires financières.

• BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 360,41€ imputés au compte 6542. La décomposition de ces 360,41€ est liée à des procédures de désendettement concernant un particulier (principalement pour la REOM des exercices 2016 à 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 360,41€.***
- Inscrit les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.***
- Autorise M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.***

• BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 3 124,62€ imputés au compte 6542. La décomposition de ces 3 124,62€ est liée à des procédures de désendettement concernant des particuliers (principalement pour la REOM des exercices 2018 à 2025).

M. Jean-François GONCALVES fait remarquer que cette somme reste proportionnellement faible par rapport au montant des recettes émises. M. Jean-Claude BESSEAU le confirme puisque le montant de la redevance ordures ménagères est d'environ 1 200 000 €/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 3 124,62€.***
- Inscrit les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.***
- Autorise M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.***

Arrivée de Mme Audrey PAREL

- **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE SPANC**

À la suite du départ de l'agent du SPANC en début d'année 2025, le CPIE de la Corrèze réalise des contrôles des installations d'assainissement individuel à la demande de la CCVEM.

Cette prestation de service non prévue au budget augmente le chapitre 011, en revanche le montant réalisé au chapitre 012 sera nettement inférieur au montant budgétaire.

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres considérant que les crédits ouverts au chapitre 11 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général		+ 15 000 €
Art 604 – Achats d'études, prestations de services Fonction 020 Administration générale		+15 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	-15 000 €	
Art 6411 – Fonction 020 Administration générale	-15 000 €	
TOTAL	- 15 000 €	+ 15 000 €

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Chapitre 011 Charges à caractère général	16 944,10 €	31 944,10 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	30 595,00 €	15 595,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Afin de régulariser des cautions (bracelets du centre aquarécréatif par exemple) au vu de l'ancienneté de certaines écritures, la DDFIP nous demande d'émettre des mandats au compte 165.

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par augmentation de crédits entre chapitres, considérant que les crédits ouverts au chapitre 16 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :
Investissement et Fonctionnement :
Augmentation de crédits :

	Recettes	Dépenses
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		+ 11 400 €
Art 165 – Dépôts et cautionnements reçus Fonction 020 Administration générale		+11 400 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 11 400 €	
Art 021 – Virement de la section de fonctionnement Fonction 020 - Administration générale	+ 11 400 €	
TOTAL investissement	+ 11 400 €	+ 11 400 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		+ 11 400 €
Art 023 – Virement à la section d'investissement Fonction 020 - Administration générale		+ 11 400 €
Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante	+ 11 400 €	
Art 75888 – Autres Fonction 020 - Administration générale	+ 11 400 €	
TOTAL fonctionnement	+ 11 400 €	+ 11 400 €

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Section investissement		
Chapitre 016 Emprunts et dettes assimilées	500 912,59 €	512 312,59 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	267 882,96 €	279 282,96 €
Section fonctionnement		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	267 882,96 €	279 282,96 €
Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante	125 514,54 €	136 914,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **EXONERATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONERATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'en 2024, le Conseil Communautaire avait voté l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Le Conseil Communautaire est désormais appelé à se prononcer sur la mise en place d'une exonération de CFE en faveur des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation « plus » (les territoires les plus vulnérables).

L'exonération s'applique pendant cinq ans à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

L'exonération de cinq ans se poursuit avec un abattement dégressif de 75%, 50% et 25% les trois années suivantes.

À ce jour, dix-sept communes sont en zone France ruralités revitalisation et deux communes (Chaumeil et Meyrignac l'Eglise) sont en zone France ruralités revitalisation « plus ».

A titre d'information, M. Jean-Claude BESSEAU ajoute que le coût pour la Communauté de Communes de l'exonération dans le cadre des anciennes zones de revitalisation rurale représentait 11 000 € en 2004, et 38 000 € en 2024.

M. Jean-Claude BESSEAU expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (ou le 31 décembre 2027 dans les communes FRR dites bénéficiaires), dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 – Ressources Humaines.

• CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE LA REALISATION DES DOSSIERS RETRAITE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

M. Jean-François LAFON rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement les collectivités dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Il informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité.

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

M. Philippe ROSSIGNOL et M. Gérard BRETTE regrettent fortement que la complexité croissante du montage des dossiers oblige les collectivités à avoir recours au Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;***
- ***Autorise M. le Président à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;***
- ***Autorise M. le Président à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;***
- ***Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.***

4 – Dossiers.

**• MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :
AJOUT DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE
ENFANCE ET MISES A JOUR**

Comme évoqué en conférence des Maires du 30 juin 2025, Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de la petite enfance sous réserve des compétences exercées par le niveau intercommunal.

Pour mettre en adéquation le libellé des compétences en matière de Petite Enfance, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

Article 13 : Actions sociales d'intérêt communautaire

- Elaboration et mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire, d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions et les équipements suivants :

- *Aménagement, entretien des équipements et gestion et animation des activités ou services :*
 - ✓ *Petite Enfance : des Etablissements d'accueil du Jeune*

- Enfant (EAJE) (Crèche et Micro-crèche), du Relais Petit Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) ;*
- ✓ *Enfance : De l'« Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement », dont les différents sites sont répartis sur le territoire communautaire.*
- ✓ *Jeunesse : De l'Espace Jeunes.*
- *Transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse.*

- Exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance avec les missions suivantes :

- *Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

- Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui s'adressent à l'ensemble des habitants des Communes membres de la communauté.

- Conduite d'une politique d'accueil de populations nouvelles et réalisation de toutes actions y afférant.

Les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Une commission devra être mise en place par la Communauté de Communes.

En outre, Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, explique qu'il est proposé de mettre à jour les statuts pour prendre en compte :

- la commune nouvelle de Montaignac sur Doustre (**article 1**) ;
- le nouvel adressage du siège social : 1 avenue de l'Epinette (**article 2**) ;
- la suppression des compétences optionnelles, qui sont devenues facultatives, conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité (**sous-chapitres 2.2 et 2.3**) ;
- la vente de la maison d'accueil à Moustier Ventadour le 11 janvier 2023 et la construction de la billetterie du Château de Ventadour (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le changement de dénomination de l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, devenue Auberge des Bruyères Corréziennes (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le retrait de la Maison de Pays des Monédières, suite à sa désaffection par délibérations de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2025 et de la Commune de Chaumeil en date du 7 avril 2025 (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- l'évolution des outils de promotion de la randonnée (**article 15 : Chemins de petites randonnées**) ;
- l'institution de la conférence des Maires (**article 19 : Composition du Conseil et du Bureau communautaires**) ;

- le remplacement du terme « receveur » par « comptable » (**article 20 : Budget**).

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver ces modifications statutaires. La délibération du Conseil devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, lequel dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable.

La modification statutaire doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, à savoir lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord à l'ajout de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et aux mises à jour exposées ci-dessus.

- **Adopte** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Notify** cette délibération aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **CONVENTION AVEC LES PORTEURS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU GROUPE LOCAL RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) CORREZE VENTADOUR**

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil qu'en lien avec sa politique d'accompagnement aux familles, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante.

Depuis l'année 2023, la coordination du groupe local du REAAP est assurée par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ainsi, l'appel à projet a été soumis aux partenaires financiers (CAF, MSA et Conseil Départemental de la Corrèze) par la Communauté de Communes pour l'ensemble des acteurs du REAAP groupe local Corrèze Ventadour. L'appel à projet 2025 est constitué de 4 actions portées par :

- Action 1 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
- Action 2 : Association Educ'Coeur
- Action 3 : Mairie d'Egletons
- Action 4 : Association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP)

Les subventions accordées par les partenaires financiers ont été versées à la Communauté de Communes. Il est nécessaire de redistribuer la part des partenaires porteurs d'actions sur présentation des justificatifs financiers.

Mme Denise PEYRAT expose au Conseil les termes de la convention de partenariat avec les acteurs du REAAP porteurs d'actions pour l'année 2025 et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de partenariat,**
- **Autorise M. le Président à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

• CONVENTION AVEC LE COLLEGE ALBERT THOMAS POUR LE PRET DE MINIBUS

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et le Collège Albert Thomas, pour une durée de trois ans.

La Communauté de Communes met à disposition ses minibus au Collège Albert Thomas en dehors des vacances scolaires en fonction des nécessités de service.

Mme Marion GUICHON, membre du personnel administratif du Collège Albert Thomas, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de M. le Président,**
- **Autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

• APPROBATION DE L'ENTREE DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS DANS LA SOCIETE DE COORDINATION AMETEA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. le Président informe le Conseil que, pour répondre aux exigences de la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, Brive Habitat, Egletons Habitat et Noalis se sont regroupés au sein d'une société anonyme de coordination (SAC) Aménageurs du Territoire Est-Aquitain (AMETEA).

L'OPH de l'Angoumois, office public de l'habitat, dont le siège est situé à Angoulême, souhaite intégrer AMETEA à compter du 1er janvier 2026. Cette intégration s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale renforcée.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, en tant que collectivité de rattachement d'Egletons Habitat, doit être consultée.

M. le Président indique que la SAC est financée par le fonds action logement. L'OPH de l'Angoumois compte 4 000 logements. L'intégration de cet OPH va dans le sens de la loi ELAN, renforce la mutualisation et permet de pérenniser les actions d'Egletons Habitat, qui ne représente que 600 logements, soit 4% de la SAC, mais dont le taux de remplissage s'élève à 98%.

M. le Président évoque le projet de réaménagement du site de l'ancienne minoterie, qui prévoit des logements de qualité avec une structure bois.

Il informe le Conseil que 180 logements vont être reliés au réseau de chaleur d'Egletons.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 423-1-1 et suivants, relatifs aux sociétés de coordination et aux obligations de regroupement des organismes de logement social dans le cadre de la loi ELAN ;

Vu les statuts de la société de coordination AMETEA, à laquelle appartient l'OPH EGLETONS HABITAT dont la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières est collectivité de rattachement ;

Vu le projet de délibération du conseil d'administration d'AMETEA prévu le 7 octobre 2025, qui devra statuer sur les points suivants :

- L'agrément de l'OPH de l'Angoumois en qualité de nouvel actionnaire à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'avenant n°1 au pacte d'actionnaires du 26 janvier 2021 ;
- L'arrêté d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2025 ;
- Le projet d'augmentation de capital en numéraire de 10 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'OPH de l'Angoumois ;
- Le projet de modifications des statuts subséquentes à l'entrée de l'OPH de l'Angoumois, notamment les articles 7, 14, 18, et 21 ;
- La proposition de nomination de nouveaux administrateurs représentant l'OPH de l'Angoumois ;
- La convocation d'une assemblée générale mixte pour statuer sur ces points ;

Vu le projet d'avenant n°1 au pacte d'actionnaires d'AMETEA intégrant l'OPH de l'Angoumois et modifiant conséutivement à cette entrée plusieurs articles relatifs à la gouvernance ;

Considérant que l'OPH de l'Angoumois, office public de l'habitat, dont le siège est situé 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 Angoulême, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 402 787 717, souhaite intégrer AMETEA à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que cette intégration s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale renforcée, permettant à l'OPH de l'Angoumois de consolider sa capacité d'investissement à travers des partages de moyens et de pratiques, en amplifiant la synergie entre les bailleurs, et de répondre aux obligations de regroupement imposées par la loi ELAN ;

Considérant que l'OPH de l'Angoumois devra avoir préalablement à son entrée dans la SAC AMETEA organisé sa sortie de la société de coordination IMMOBILIERE TERRES OCEAN, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation qui n'autorise pas un organisme à appartenir simultanément à deux sociétés de coordination ;

Considérant que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières est la collectivité de rattachement d'Egletons Habitat, actionnaire d'AMETEA ;

Considérant que le conseil d'administration d'AMETEA dans lequel siège la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières doit statuer sur les modalités juridiques et financières de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois et sur les modifications statutaires subséquentes ;

Entendu l'exposé de M. le Président, sur les modalités et les objectifs de cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la société de coordination AMETEA, à compter du 1er janvier 2026 et les modalités juridiques de cette entrée ;
2. **Autorise** le représentant de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières au conseil d'administration d'AMETEA, société de coordination à voter favorablement aux points de l'ordre du jour du conseil d'administration d'AMETEA ;
3. **Approuve** le projet d'avenant n°1 au pacte d'actionnaires d'AMETEA, intégrant l'OPH de l'Angoumois et modifiant consécutivement à cette entrée plusieurs articles relatifs à la gouvernance ;
4. **Autorise** M. le Président, M. Charles FERRÉ, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions et actes afférents à l'intégration de l'OPH de l'Angoumois et aux modifications statutaires d'AMETEA ;
5. **Précise** que les éventuels coûts liés à cette opération seront pris en charge dans le cadre du budget d'Egletons Habitat, sans impact financier direct sur la Communauté de Communes.

• **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI**

➤ **DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle que, par arrêté du Président en date du 22 mai 2025, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a été prescrite, avec pour objectif le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 16 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le conseil communautaire doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 16 juillet 2025 ;

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.**

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons durant un mois. La présente délibération sera transmise au Préfet.

➤ **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et les motifs de cette modification.

Elle explique que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi nécessite une mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie d'Egletons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 13 novembre au 15 décembre 2025 le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Egletons aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible ;

2- Le dossier comprend :

- *Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;*
- *Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.*

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Egletons pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

- **CONVENTION AVEC EMMAÜS SUR LES MODALITES D'UTILISATION DE LA ZONE DE REEMPLOI EN DECHETERIE**

Les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par l'article 57 de la loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 indiquent que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 décident d'autoriser par l'établissement d'une convention l'Association Comité des Amis d'Emmaüs à récupérer en déchèterie des pièces d'électroménagers et de vélos apportés par les usagers en vue de réemploi dans la réparation de matériel dans le cadre de son activité sociale et solidaire.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 décident d'établir un avenant à la convention du 28 août 2021 afin de préciser les règles pour la récupération d'objets en vue de leur réemploi et l'extension de la nature

des objets à récupérer aux appareils électriques, meubles, cycles et motoculture, textiles et tous objets réutilisables.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un suivi des objets retirés de la zone de réemploi tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Considérant que l'article 5 « Contrôle des objets enlevés et retour » de l'avenant 1 à la convention du 28 août 2021 doit préciser l'obligation qui est faite à l'association Comité des Amis d'Emmaüs, lors de chaque enlèvement, d'une part d'utiliser le pont bascule pour avoir le poids total des objets retirés et d'autre part de remplir un bon d'enlèvement indiquant la nature et la quantité des objets récupérés.

Considérant qu'un protocole de retrait des objets déposés dans la zone de réemploi et qu'un modèle vierge de bon d'enlèvement doivent être annexés à la convention initiale.

M. Jean-François GONCALVES demande si le pont bascule est nécessaire. M. Jean-Pierre VALADOUR et Mme Delphine COURBIER le confirment car il faut mesurer le tonnage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'accepter*** le principe d'établir un deuxième avenant à la convention du 28 août 2021 ;
- ***autorise*** M. le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (P.P.G.) DU BASSIN VERSANT DE LA VÉZÈRE-AMONT ET DE LA CORREZE 2026-2035**

M. Jean-Noël LANOIR expose que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2026-2035 sur les bassins versants de la Vézère-Amont et Corrèze.

Deux ententes ont été créées le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV, structure pilote de l'entente Vézère-amont)
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté

Le programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées durant les précédents PPG, ce programme met en place une coordination à l'échelle hydrographique et prévoit de nouvelles actions indispensables au maintien des usages de l'eau à long terme sur le territoire

- Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2022- 217 du 21 février 2022 - art. 33, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 6^o La lutte contre la pollution ;
 - 7^o La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 10^o L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 12^o L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Vu le rapport d'étude réalisé par les services GEMAPI intitulé « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère-amont et de la Corrèze 2026-2035 » ;
- Considérant la durée du programme de travaux établi sur dix ans, l'estimatif prévisionnel du programme global d'un montant de 28 803 931 € pour les bassins de la Vézère-amont et de la Corrèze ;
- Considérant le programme de travaux spécifique à la CCVEM établi sur dix ans pour un montant prévisionnel de 395 800€ et le soutien des partenaires financiers ;

- Vu le projet d'avenant N°2 à la convention portant constitution d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère- amont et de la Corrèze 2026-2035 défini par les services GEMAPI des membres de l'entente ;
- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention portant constitution d'une Entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze ;
- **APPROUVE** l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Général (DIG) unique pour les 7 collectivités avec comme structure pilote le syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du SIAV à solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG) ;
- **PARTICIPE** financièrement aux frais de la procédure de DIG proportionnellement à la surface de territoire dans le bassin versant de la Corrèze ;
- **SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

• **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ETANG DU PREVOT**

M. Jean-Noël LANOIR explique que le Syndicat Intercommunal de l'Etang Prévot (SIEP) est propriétaire et gestionnaire de l'Etang Prévot situé sur les communes de Clergoux et Champagnac la Noaille.

Le barrage de l'Etang du Prévot est fixé en classe C au titre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 de par la présence d'un moulin en aval de la retenue, adossé à la digue et restauré en maison d'habitation.

A ce titre, il concerne les territoires de 2 EPCI à compétence GEMAPI, la CCVEM et Tulle Agglo.

Une étude préalable a été confiée au bureau d'étude agréé AGERIN en 2023, afin de présenter les solutions techniques envisageables pour la mise en conformité du plan d'eau du Prévot au regard des obligations réglementaires. Cette étude intègre l'ensemble des propositions d'actions et d'aménagements du stade « ESQUISSE » au stade « PROJET » des solutions retenues, ainsi que la rédaction des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (visite technique approfondie, dossier loi sur l'eau...).

Le SIEP a sollicité les EPCI à compétence GEMAPI gestionnaires sur le bassin versant du Doustre pour disposer d'un accompagnement sur le suivi de l'étude.

M. Jean-Noël LANOIR propose de formaliser cet accompagnement par une convention, pour la durée de l'étude, qui prévoit :

- un accompagnement technique : les services GEMAPI de la CCVEM, Tulle Agglo et CCXVD (Mise à disposition de personnel auprès de Tulle Agglo), fourniront une expertise technique sur la base des documents rendus par le bureau d'étude.
- un accompagnement financier : La CCVEM et Tulle Agglo participent au financement de l'étude à hauteur de 10% chacun soit 2 752,50€.

Il ajoute que les études font apparaître une première évaluation du montant des travaux de 400 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accompagnement technique et financier tel que détaillé ci-dessus dans le cadre de la mise aux normes de l'Etang du Prévot ;
- **PARTICIPE** au financement de l'étude à hauteur de 10% soit 2 752,50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

- **PROJET DE CREATION D'UN SENTIER DE SENSIBILISATION AUX ZONES HUMIDES ET CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE SUR L'ETANG DE GROS**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que le service environnement de la CCVEM, en partenariat avec la commune de Montaignac sur Doustre, porte un projet de sentier de randonnée de sensibilisation aux zones humides et construction d'un observatoire sur l'Etang de Gros. Le projet consiste à créer un observatoire sur pilotis permettant d'observer la faune et la flore des zones humides ainsi qu'un chemin d'accès sur lequel sera implanté plusieurs panneaux d'information et de sensibilisation aux milieux humides. Ce projet s'intègre au développement du territoire et à la valorisation de notre patrimoine naturel.

Le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze prévoit la création d'un pôle économique pour un montant de 786 000€ HT, subventionné à hauteur de 157 200 € (20%). Ce projet étant reporté au budget 2026, il est proposé de redéployer une partie des crédits de ce projet au titre du projet sur les sentiers de randonnée pédestre à hauteur de 8 000€ soit 20%.

M. Jean-Noël LANOIR propose également de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

Le montant estimatif du projet est fixé à 40 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil départemental de la Corrèze : 8 000 € (20%)
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 20 000 € (50%)
- Autofinancement CCVEM : 12 000 € (30%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de sentier de sensibilisation aux zones humides et construction d'un observatoire sur l'Etang de Gros,
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter la conclusion d'un avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Département de la Corrèze afin de redéployer les crédits relatifs à la création d'un pôle économique, pour un montant de 8 000 € estimatif,
- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec les propriétaires,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses.

- **MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE CRÉDIT AGRICOLE DE MARCILLAC LA CROISILLE**

À la demande de M. Jean-Louis BACHELLERIE, Maire de Marcillac-la-Croisille, une motion est votée à l'unanimité pour exprimer l'inquiétude quant au risque de fermeture de l'agence Crédit Agricole de Marcillac-la-Croisille.

Suite à une rencontre avec la Direction locale et départementale du Crédit Agricole, M. Jean-Louis BACHELLERIE a informé les conseillers communautaires le 30 septembre 2025 qu'il avait été convenu que l'agence reste ouverte les mardis matin (jours de marchés). Le distributeur automatique de billets restera également fonctionnel.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DÉLEGATIONS CONSENTEES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

*** Bail Auberge de Chaumeil**

Consentir à la location de l'Auberge des Bruyères Corréziennes, sise 4 route de l'accordéon – 19390 CHAUMEIL – parcelles AB 355 et 212, au bénéfice de Mme Candice WARNIER, à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, dans les conditions suivantes :

- la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 350 euros pour les périodes du 1^{er} avril au 30 septembre et de 50 euros pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars.
- le bien se compose de deux niveaux d'une surface d'environ 185 m² chacun :
 - ✓ sous-sol,
 - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse.
- L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, gaz), d'entretien et de vérification des locaux.

*** Marché de restauration 2025-2026**

Désigner la société COMPASS GROUP France sous la marque SCOLAREST (92320) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande de Restauration Collective – lot n°1 : Fourniture et livraison de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières en liaison chaude, pour un montant maximum de 36 000 € HT, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une période d'un an.

*** Location d'un espace au site des Combes**

Consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons, composé d'une ancienne salle de classe, au bénéfice de Mme Lucille BROUSSOLLE, sis 1 Impasse du Four, 19390 Chaumeil. L'entretien du local devra être assuré par la locataire. Le local est mis à disposition moyennant le paiement d'un loyer de 5€ par demi-journée d'occupation.

• QUESTIONS DIVERSES

*** Point d'information sur la restitution des terrains issus de la DUP de Tra le Bos**

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral de DUP pour l'extension de la ZA de Tra le Bos, les expropriés ont saisi le Tribunal Judiciaire de Tulle pour demander la restitution des terrains et des dommages et intérêts. L'audience s'est tenue le 18 avril 2025 et le jugement a été rendu le 16 juillet 2025.

Pour les 3 affaires, le juge a :

- ordonné la restitution des biens et autorisé la CCVEM à procéder sans délai à la déconsignation des indemnités consignées ;
- condamné la CCVEM à prendre en charge les frais de publicité foncière engendrés par la restitution ;
- condamné la CCVEM aux dépens (13 €) et à 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

En outre, pour chaque dossier, le tribunal a :

* pour le dossier MANGEON MONJANEL :

- condamné la CCVEM à la somme de 10.000 € en réparation du préjudice moral ;
- condamné les propriétaires à rembourser à la CCVEM la somme de 1.249 € au titre de la taxe foncière 2024 ;
- condamné la CCVEM à remettre en place les pierres qui avaient été retirées près du hangar et à défricher la zone humide située sur la parcelle A925 ;

* pour le dossier MONJANEL Daniel et Muriel : condamné la CCVEM à la somme de 3.100 € en réparation du préjudice moral et financier ;

* pour le dossier TOUQUET : condamné la CCVEM à la somme de 3.000 € en réparation du préjudice moral.

Les sommes ont été déconsignées le 5 août dernier et les indemnités payées aux requérant.e.s.

M. le Président informe le Conseil Communautaire des négociations conduites avec la SAS Farges afin que cette dernière contribue à la prise en charge des frais liés à la DUP, qui s'élèvent à 233 000 €. Le Conseil sera appelé à se prononcer sur un projet de mécénat.

*** Prochaines réunions**

Une conférence des Maires se tiendra le lundi 20 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire se réunira le lundi 8 décembre 2025.

Mme Audrey PAREL demande si une commission déchets va être organisée prochainement. M. Jean-Pierre VALADOUR indique que cela est bien prévu.

Signatures :

Le Président

A blue ink signature of a name, likely the President, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a surname.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of a name, likely the Secretary of the Session, featuring a stylized 'S' and 'V'.